

**Calendrier des opérations électorales : CAP des CR – DR et commission  
d'évaluation**

**CHRONOLOGIE DES OPERATIONS ELECTORALES**

<b>Étapes du processus électoral</b>	<b>Délai impératif</b>	<b>Application au scrutin du 4 mai 2015</b>
Dépôt des candidatures (listes) contre récépissé, par les organisations syndicales : déclarations individuelles de candidatures, bulletins de vote, noms et coordonnées des délégués de liste	Au moins six semaines avant la date du scrutin CAP : art 15	Le 23 mars 2015 à 16h00 au plus tard
Décision d'irrecevabilité d'une liste.		Le jour même ou au plus tard le lendemain de la réception de la candidature
Dépôt des professions de foi par les organisations syndicales candidates		Au plus tard le 1 <sup>er</sup> avril 2015
Vérification de l'éligibilité des candidats par les bureaux de vote centraux.	Dans un délai de trois jours suivant la date limite de dépôt des listes CAP : art 16	Au plus tard le jeudi 26 mars 2015
Date limite d'affichage des listes électorales et de la liste des électeurs par correspondance.		Le 4 avril 2015
Affichage des candidatures	CAP: art 16	Dès que possible
Mise sous plis pour l'envoi du matériel de vote aux agents.		Entre le 1 <sup>er</sup> et le 8 avril 2015 (dates à affiner)
Date limite de présentation des demandes d'inscription suite à la vérification des listes électorales.	Dans les 8 jours qui suivent la publication CAP : art 13	Au plus tard le 12 avril 2015
Date limite de réclamation contre les erreurs ou omissions sur les listes électorales. L'autorité auprès de laquelle la commission est placée statue sans délai sur ces réclamations. Aucune modification n'est admise après l'expiration des délais mentionnés à l'alinéa précédent sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.	Pendant trois jours à compter de l'expiration du délai précédent CAP: art 13	Le 17 avril 2015
Date limite de remise du matériel de vote à l'électeur		Le 17 avril 2015
<b>Date des élections</b>		<b>Le 4 mai 2015</b>
Dépouillement et de proclamation des résultats des CAP et de la CEC.		Le 5 mai 2015